



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 26 décembre 2018

## Communiqué de Presse

### Mesures d'interdiction en vigueur à l'occasion de la St Sylvestre

A l'occasion de la Saint Sylvestre, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- **Interdiction de la vente au détail de boissons alcooliques à emporter** sur l'ensemble du département de la Dordogne.

L'interdiction est applicable du mardi 31 décembre 2019 - 20h00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 - 9h00.

- **Interdiction de la distribution, de la vente et de l'achat de combustibles domestiques et produits pétroliers dans tout récipient transportable** sur l'ensemble du département de la Dordogne.

L'interdiction est applicable du samedi 28 décembre 2019 - 8h00 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 - 8h00.

- **Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des engins pyrotechniques.**

L'interdiction est applicable du samedi 28 décembre 2019 - 8h00 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 - 8h00.

Toutefois, et **par dérogation**, l'utilisation est autorisée aux seules personnes titulaires d'un agément préfectoral ou du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

---

#### Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)



@prefecture24



@Prefet24

---